

**L'accord franco-espagnol accordant des dérogations aux conditions d'échanges
des animaux issus de zone réglementée vis-à-vis de la F.C.O**

L'accord franco-espagnol accordant des dérogations aux conditions d'échanges des animaux issus de zone réglementée vis-à-vis de la F.C.O. vient d'être signé. Vous le trouverez en pièce jointe.

Il entre en vigueur immédiatement et reste valable jusqu'au 30/11/2015.

Les Conditions d'échange des ruminants adultes issus de zone réglementée française ou espagnole sont :

- animaux vaccinés depuis 10 jours au moins et 1 an au plus

Ou

- animaux désinsectisés (deltamethrine en pour on) avec une P.C.R. négative 14 jours après désinsectisation

Les Conditions d'échanges des ruminants de moins de 70 jours provenant des Z.R. sont :

- animaux nés de mères vaccinées

Ou

- ovins et caprins désinsectisés et une P.C.R. négative 14 jours après désinsectisation pour un échantillon de 30 animaux du lot candidat à l'échange
- P.C.R. négative sur un échantillon de 30 animaux du cheptel d'origine 14 jours après la désinsectisation des candidats à l'échange.

Les P.C.R. s'entendent individuelles.

Les moyens de transport doivent être désinsectisés.